

## Concerne: révision 2023 du programme de formation complémentaire FPH Vaccination et prélèvements sanguins

### Entrée en vigueur

Le programme révisé (version française) a été approuvé par l'Institut FPH le 04.12.2023 et entre en vigueur le 01.01.2024.

### Dispositions transitoires

Le programme révisé entre en vigueur sans disposition transitoire.

Concernant le contrôle de la formation continue, les procédures suivantes s'appliquent:

- Les titulaires du certificat de formation complémentaire dont la période de formation continue expire fin 2024 (obligation de formation continue 2023-2024) sont soumis aux dispositions actuelles (selon révision 2015). Pour ces titulaires, la période de formation continue de trois ans (selon révision 2023) commencera à partir de 2025 et concernera la période 2025-2027.
- Pour les titulaires du certificat de formation complémentaire dont la période de formation continue expire fin 2023 (obligation de formation continue 2022-2023), l'obligation de formation continue de trois ans (selon révision 2023) commencera dès 2024 et concernera la période 2024-2026.

### Modifications

Des modifications substantielles concernent les paragraphes suivants:

Chiffre	Modifications
4.3	Public-cible: La formation complémentaire FPH Vaccination et prélèvements sanguins s'adresse aux titulaires du diplôme fédéral de pharmacie ou d'un diplôme de pharmacie étranger équivalent selon le droit fédéral (art. 50 al. 1 let. d LPMéd) qui veulent approfondir leurs connaissances et leurs compétences dans le domaine.
4.6	Pour le Certificat de formation complémentaire FPH Vaccination et prélèvements sanguins, il faut suivre tous les trois ans au minimum des formations continues accréditées dans le domaine des techniques d'injection et de prélèvements sanguins ou des vaccinations de façon à obtenir 25 points de crédit FPH.
4.6	Obligation de formation continue: modifications L'attestation du cours de répétition BLS-AED certifié SRC est supprimée dans la formation continue. Il est de la responsabilité de chaque pharmacien titulaire du Certificat de formation complémentaire Vaccination et prélèvements sanguins de suivre le cours de répétition tous les deux ans.
5.1	Éléments de la formation complémentaire: La formation complémentaire se compose des trois modules suivants: <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Techniques d'injection et de prélèvements sanguins: 12 heures académiques (anciennement: 20 heures académiques)</li> <li>2. Vaccinations: 8 heures académiques (anciennement: 12 heures académiques)</li> <li>3. Cours de réanimation BLS-AED certifié SRC</li> </ol>

Des modifications générales non substantielles concernent les thèmes suivants (liste non exhaustive):

- Adaptations à la réglementation pour la formation continue pharmaceutique de l'Institut FPH révisée entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2022
- Autant que possible, adoption de formulations non genrées